



Déclaration CFDT projet de loi « choisir son avenir professionnel »

Le projet de loi « choisir son avenir professionnel » devait s'appuyer sur l'accord national interprofessionnel approuvé par la CFDT. Or la phase de concertation entre l'accord national interprofessionnel et le projet de loi n'a pas été de qualité : plusieurs dispositions sont renvoyées à la signature de décrets ou à des ordonnances, un choix à tout le moins frustrant.

Plus fâcheux, certaines dispositions du projet de loi vont à rebours des grands principes actés dans l'accord interprofessionnel.

Alors qu'elle avait été unanimement rejetée par l'ensemble des partenaires sociaux lors des rounds de négociation, la monétisation du compte personnel de formation (CPF) fait son apparition dès le premier article du projet de loi. Concrètement cela va réduire les droits des salariés à formation. Avec un CPF libellé en heures, un salarié pouvait prétendre financer une VAE avec l'abondement d'une année, alors qu'avec un CPF libellé en euros c'est plus de trois années d'abondement qui seront nécessaires. Ce gouvernement confond pouvoir d'agir et pouvoir d'achat. Seuls les salariés qui seront en mesure de participer à son financement pourront avoir accès à une formation.

Concernant l'article 4 chapitre II, la CFDT regrette que le gouvernement reste sur la définition des actions de formation sans aller au bout de la logique de compétences, alors que sur cette question les partenaires sociaux ont effectué un travail fin en terme de définition, et consensuel dans son résultat. Plus grave, en définissant une action de formation comme un processus pédagogique qui vise un objectif professionnel, la loi est trop ambiguë. De notre point de vue cela risque de lier la formation non pas à la montée en compétences des salariés, mais de la soumettre uniquement à l'atteinte d'objectifs professionnels, ce qui de notre point de vue n'est pas acceptable car ces objectifs risquent d'être liés à une performance.

Les articles sur l'apprentissage appellent trois remarques de notre part :

- l'Éducation Nationale est trop absente de ce dossier. Il faut qu'elle prenne toute sa place dans le développement de l'alternance, et les mesures que s'apprête à annoncer le ministre devront être le reflet de cet engagement.

- concernant la rupture de contrat à l'initiative de l'employeur pour faute grave, cela nous paraît en l'absence de médiation assez peu compatible avec un processus d'éducation et de formation. Les assurances qui nous avaient été données à l'oral ne figurent pas dans le texte.

- les dérogations sur le temps de travail hebdomadaire des apprentis mineurs ne peuvent nous convenir. Nous aurions préféré que ce texte explore les pistes d'aménagement du temps de travail hebdomadaire pour permettre aux apprentis de rester dans le cadre du droit commun.

Dans l'article 10, le gouvernement a décidé de transférer l'information sur les formations aux régions.

En conséquence l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) resterait opérateur de l'État, pendant que ses délégations régionales seraient transférées aux régions.

Pour la CFDT, cette décision prise sans concertation doit être suspendue. L'avenir de l'ONISEP et de ses délégations doit faire l'objet d'un dialogue avec les organisations représentatives des personnels au niveau ministériel et au sein de l'office.

Lors de deux réunions d'information organisées par le cabinet du Ministre de l'Éducation nationale, le Sgen-CFDT a longuement expliqué les missions des Services Centraux, des Délégations Régionales et les résultats performants de la base de données IDEO, du site Onisep.fr, les compétences des personnels avec leur savoir-faire.

Pour la CFDT, confier le pilotage des DRONISEP aux régions n'est pas pertinent car leur mission est bien la diffusion d'une information nationale avec des ancrages régionaux.

Mais au-delà de cette question de pilotage, c'est le démantèlement de l'Office qui est le plus problématique.

Pour la CFDT, l'ONISEP ne saurait remplir ses missions sans l'appui des ses délégations régionales. L'exemple le plus flagrant étant la base de données sur les formations qui est alimentée régulièrement par les délégation régionales à partir des décisions prises localement.

Mais inversement les délégations régionales, sans l'appui des services centraux, risquent fort d'apparaître de peu d'utilité aux Conseils régionaux.

De fait, pour certaines personnes de ces délégations, le choix laissé entre fonction publique de l'État et fonction publique territoriale sera purement théorique, dès lors que le métier est spécifique à l'ONISEP et qu'il sera impossible de trouver l'équivalent dans la ville de résidence.

Pour finir la CFDT souhaiterait des éclaircissements sur les projets du ministère quant aux CIO. S'agit il d'un projet de fermeture pure et simple comme annoncé à notre fédération ? Dans ce cas, en créant ainsi un vide de service public, le ministère prend le risque que des officines privées, déjà bien implantées dans certains territoires, prennent le relais. Les élèves et les familles qui bénéficient d'un service public gratuit de proximité devront prochainement payer pour un service dégradé.

S'agit il d'un ne conventionnement fixant les modalités de participation des services et établissements de l'État au service public régional de l'orientation, conventionnement dans le cadre d'une expérimentation ? Dans ce cas, que deviennent les personnels exerçant en CIO ? Est ce que cette expérimentation a vocation à se généraliser sur l'ensemble des territoires ?

A ces questions, le ministère doit apporter des réponses claires.

Vous l'aurez compris, la CFDT s'est fortement investie dans les négociations ayant abouti à l'accord interprofessionnel. Mais la transcription qu'en fait le gouvernement dans ce projet de loi s'éloigne trop de l'esprit et de la lettre de cet accord. Nous ne pouvons donc que donner un avis défavorable à ce projet de loi.